

| | |
|---|------------|
| Mission 1 : le combat pour l'emploi local | M1 |
| Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain | A3 |
| Région Formation des personnes détenues | 370 |

La Commission Permanente,

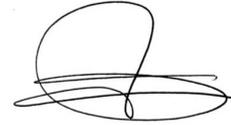
- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le code du travail, notamment la 6^{ème} partie – Livre III relative à la formation professionnelle,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2022 adoptant le Plan de Bataille pour l'emploi,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 1 750 000 € sur l'opération 22D08829, pour le financement du dispositif de formation professionnelle des personnes détenues au cours de l'année 2023, incarcérées dans les établissements pénitentiaires de la région.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire, Eléonore REVEL

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs